
**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 6-1-79 (2022)
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE**

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE
DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

1. Adoption du second projet de règlement

Lors de la séance du conseil municipal tenue le 14 mars 2022, le conseil a adopté, par résolution, le second projet de règlement numéro 6-1-79 (2022) intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser l'usage principal d'entreposage dans la zone I-110 ».

2. Objet du second projet de règlement

Ce second projet de règlement a pour objet d'autoriser les activités d'entreposage intérieur et de mini-entreposage, à l'exclusion de tout entreposage de matière dangereuse, dans la zone I-110 située en bordure de la rue Michaud.

3. Demande de participation à un référendum

Les dispositions contenues dans le second projet de règlement peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Une telle demande peut provenir de la zone concernée I-110 ainsi que des zones contiguës RA-103, RB-108, REC-112, P-114 et REC-906. La demande vise à ce que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique, ainsi que de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide.

La délimitation de la zone concernée et des zones contiguës est illustrée sur le croquis ci-joint.



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE COATICOOK

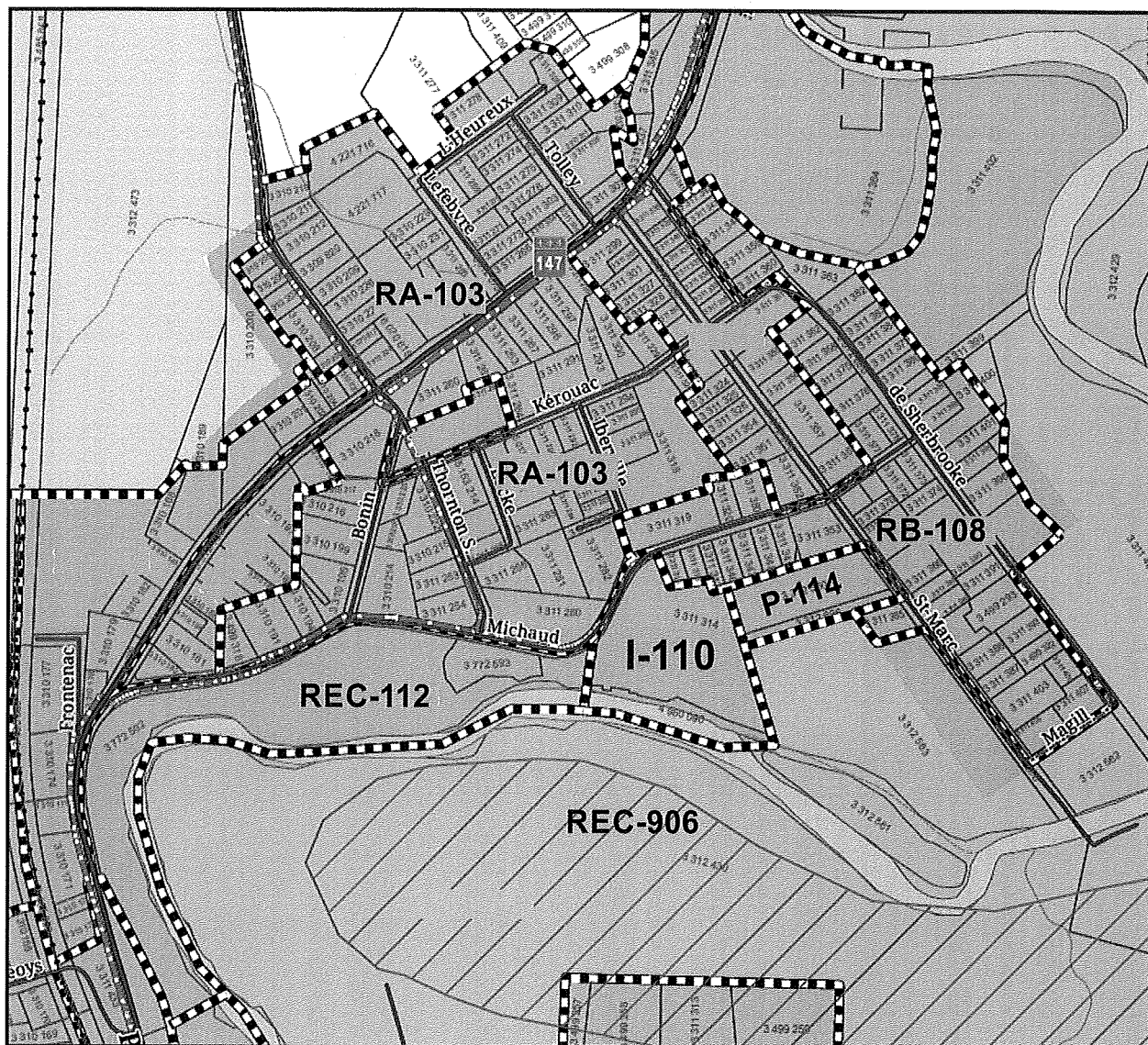
CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Geneviève Dupras, greffière de la Ville de Coaticook, certifie que j'ai affiché une copie de l'avis public ci-contre près de la porte principale de l'hôtel de ville le 15 mars 2022 en conformité à l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et que cet avis a été publié sur le site internet de la Ville de Coaticook du 15 mars 2022.

Donné à Coaticook, ce 15 mars 2022.

La greffière,

Geneviève Dupras



4. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit:

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21 ;
- être reçue à l'hôtel de ville au plus tard le 8^e jour qui suit la date de publication du présent avis.

La demande peut être transmise par la poste à l'adresse suivante :

Service du greffe
Hôtel de ville de Coaticook
150, rue Child
Coaticook (Québec) J1A 2B3

ou par courriel à l'adresse à g.dupras@coaticook.ca

5. Absence de demande

Si les dispositions concernées ne font l'objet d'aucune demande valide, celles-ci pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet de règlement et renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande

Le projet de règlement est disponible pour consultation à l'hôtel de ville, les lundis, mardis et jeudis, de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h, les mercredis de 13 h à 16 h et les vendredis de 9 h à 12 h. Toute personne peut obtenir les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande en appelant au numéro (819) 849-9669 ou en se présentant à l'hôtel de ville selon l'horaire indiqué précédemment.

DONNÉ à Coaticook, ce 15^e jour du mois de mars 2022.

La greffière,



Geneviève Dupras